

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°8/7.1/31-01/8

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 19-01-2018

Date de l'affichage : 24-01-2018

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le TRENTE ET UN JANVIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

G. BER A F. LABARUSSIAS

A. JACINTO à C. BONATO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

OBJET :
ENFANCE ET JEUNESSE
TARIFS 2018

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Il est proposé au conseil municipal de créer ou de modifier certains tarifs applicables par la direction de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation :

ACCUEIL de LOISIRS PERISCOLAIRE applicable au 1^{er} Février 2018

- Inscription hors délais (moins de 48 heures) : coût de l'accueil initial + 50 %
- Annulation hors délais :
 - Moins de 48 heures avant l'accueil : Retenue de 50 %
 - Le jour de l'accueil : Retenue de 100 %
 -

TARIF TEMPS MERIDIEN EXTRASCOLAIRE applicable au 1^{er} Mars 2018

- Tarif pour 2 heures d'encadrement : 1€
-

TARIFS APPLICABLES au 1^{er} Févier 2018 aux ENFANTS NON-DOMICILIES SUR LA COMMUNE ET NON SCOLARISES SUR LA COMMUNE

- Coût de l'accueil + 50 %

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE applicable au 1^{er} Mars 2018

Quotient	Tranches	1/2 journée
A	1 à 470	3,25 €
B	471 à 730	3,25 €
C	731 à 1030	3,31 €
D	1031 à 1330	3,83 €
E	1331 à 1630	4,36 €
F	1631 à 1930	4,97 €
G	1931 et +	5,57 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité
- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

